PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR
Liberté
Égalité
Fraternité

Dijon, le 11 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La sécheresse s'accentue dans le département, le préfet renforce les mesures de restriction à compter du lundi 14 juillet 2025

Le département fait face à une situation de sécheresse accentuée par l'épisode caniculaire du 29 juin au 3 juillet. Dès le 11 juin, le département a été placé en vigilance sécheresse avant la mise en place, le 7 juillet, de premières mesures de restriction d'usage de l'eau.

Les fortes températures, l'absence de précipitations prolongées et le vent ont eu un impact notable sur la situation des cours d'eau. Malgré les épisodes orageux ponctuels, parfois violents et accompagnés de fortes pluies localisées, la tendance à la dégradation des débits des cours d'eau se confirme. Les sols restent d'ailleurs très secs, ce qui entraîne davantage de ruissellement que d'infiltration, ne permettant pas de recharger durablement les rivières et les nappes. La végétation, elle aussi en manque d'eau, absorbe majoritairement l'eau qui réussit à percoler. Seules des pluies durables sur plusieurs jours permettraient de renverser la tendance engagée.

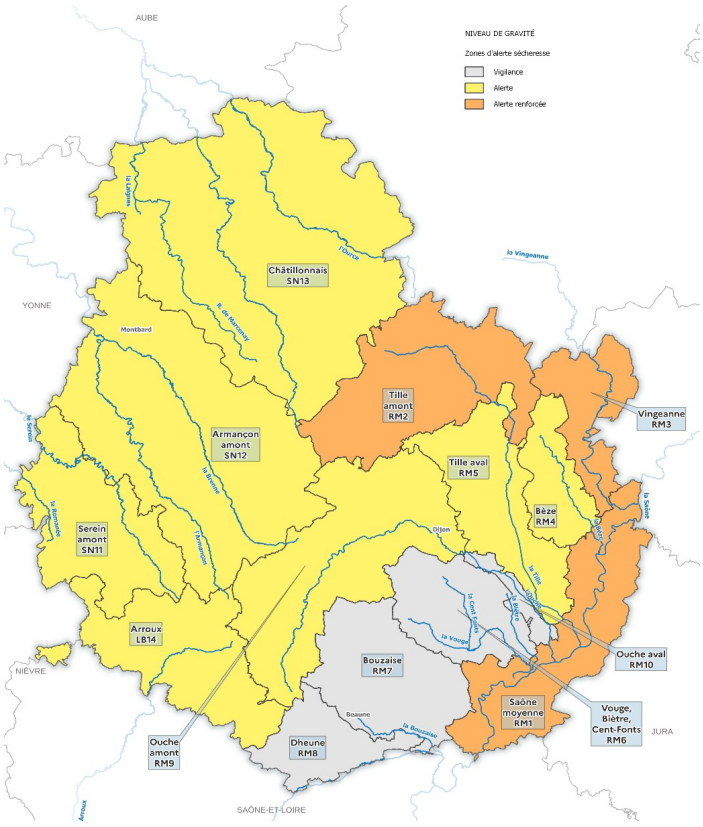

Le suivi hydrologique, réalisé en continu par les services de l'État, a mis en évidence une aggravation de la situation qui se traduit par le franchissement d'un seuil de gravité sur 10 des 14 zones d'alerte sécheresse du département :

- **3 zones en alerte renforcée :** Saône moyenne, Tille amont et Vingeanne,
- **7 zones en alerte** : Bèze-Albane, Tille aval, Ouche amont, Serein, Armançon, Châtillonnais et Arroux-Lacanche,
- **Les autres secteurs** se maintiennent en vigilance.

Dans ce contexte, le préfet de la Côte-d'Or a signé un arrêté préfectoral de constat de franchissement de seuils applicable à partir du **lundi 14 juillet 2025**.

Dans ces zones d'alerte (en orange et en jaune sur la carte), des mesures de restriction des usages de l'eau sont mises en place pour tous les usagers, qu'ils soient particuliers, collectivités, agriculteurs, entreprises et activités économiques et commerciales.

LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES TERRITOIRES EN ALERTE RENFORCÉE (en orange sur la carte)
Saône moyenne, Tille amont et Vingeanne

En alerte renforcée, tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits. Cette situation conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction des usages si nécessaire, afin de ne pas atteindre le niveau de crise.

L'irrigation et l'arrosage ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables.

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR
Liberté Égalité Fraternité

Sécheresse
Mesures de restrictions à respecter dans le département de la Côte-d'Or

Adoptons les gestes éco-citoyens

Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 3 - ALERTE RENFORCÉE -

Interdit d'arroser les pelouses, massifs fleuris et plantes en pot
sauf pour les plantes en pot si utilisation du goutte à goutte, sans contrainte horaire

Interdit entre 9h et 20h d'arroser les jardins potagers

Interdit d'arroser les espaces verts
Seuls les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans peuvent être arrosés entre 20h et 9h

Interdit de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées
sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression

Interdit de laver les véhicules
hors stations de lavage professionnelles munies de matériel haute pression

Interdit de remplir les piscines non collectives de plus de 1 m³
sauf remise à niveau et sauf première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier a débuté avant les premières restrictions

Interdit d'alimenter les fontaines
publiques et privées en circuit ouvert

Interdit de remplir les plans d'eau, de vidanger les plans d'eau
sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture sous autorisation du service police de l'eau concerné

Interdit entre 9h et 20h d'arroser les terrains de sport
y compris les hippodromes

Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or

VIGIEAU - Site d'information sécheresse du Gouvernement

LES MESURES DE RESTRICTION POUR LES TERRITOIRES EN ALERTE (en jaune sur la carte)
Bèze-Albane, Tille aval, Ouche amont, Serein, Armançon, Châtillonnais et Arroux

Le franchissement du seuil d'alerte, deuxième seuil de gravité de la sécheresse, conduit à la mise en place de mesures de restriction des usages de l'eau pour tous les usagers, qu'ils soient particuliers, collectivités, agriculteurs, entreprises et activités économiques et commerciales.

L'irrigation et l'arrosage ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables.

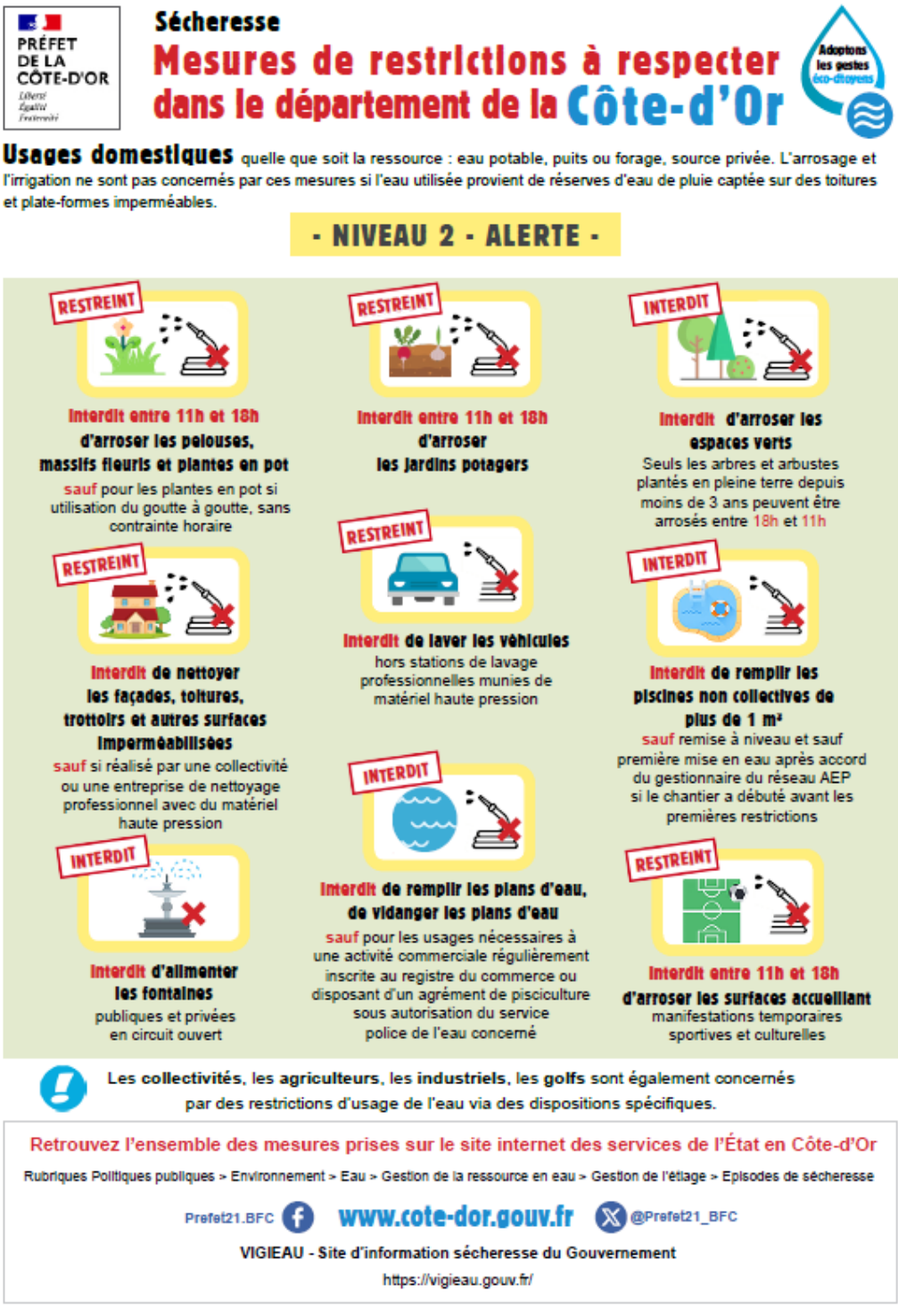

UN APPEL À LA VIGILANCE SUR LE RESTE DU DÉPARTEMENT (en gris sur la carte)

L'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, sont invités à faire preuve de sobriété dans leurs consommations d'eau et à rechercher des pratiques adaptées à ce contexte de sécheresse.

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer en cas de franchissement des seuils d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.

L'arrêté préfectoral, la carte, la liste des communes par zones d'alerte ainsi que des plaquettes d'information sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Gestion-de-la-ressource-en-eau/Gestion-de-l-etiage
puis cliquer sur **Épisodes de sécheresse**

VigiEau, le site internet d'information du public sur la sécheresse

Ce site permet d'informer les citoyens sur les restrictions sécheresse en cours. Les particuliers pourront ainsi se tenir informés des restrictions les concernant (arrosage des jardins, remplissage des piscines, etc) et les ménages pourront y trouver des éco-gestes permettant de gagner en sobriété dans leurs usages tout en préservant l'eau à la maison.

Pour découvrir le site, rendez-vous sur https://vigieau.gouv.fr

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

Service régional et départemental de la communication interministérielle

@Prefet21_BFC
@Prefet21.BFC